

| | | |
|---|---|--------------------------|
|  | CONDITIONS GENERALES DE VENTE Formation Altros | Edition du 24/11/2023 |
| | | Indice A |

1- La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à ALTROS après signature.

2- **Le Client s'engage à assurer la présence d'un ou (des) stagiaire (s)** aux dates, lieux et heures prévues ci-dessus. ALTROS se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

3- Conformément à l'article L. 6354-1 du Code du Travail, **en cas de résiliation de la présente convention** par l'entreprise à moins de 10 jours ouvrés de la date de début de la formation, ALTROS retiendra sur le coût du stage, les sommes engagées ou dépensées pour ladite formation, à savoir 50 %, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours ouvrés avant la formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. En effet, seul le prix de la prestation de formation professionnelle réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

4- En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

5- **Règlement intérieur et convocations** Le client s'engage à distribuer le programme et le règlement intérieur à l'ensemble des stagiaires concernés par l'action de formation, dès réception de ces documents et avant leur inscription définitive. Le Bénéficiaire s'engage à transmettre aux stagiaires la convocation à la formation, avec le détail des lieux, dates, adresse, horaires, description et adresse des locaux.

Le client leur communiquera en même temps, les coordonnées de la personne en charge des relations avec les stagiaires au sein de sa structure (Gérant, D.R.H., etc.) qui pourra recueillir les éventuelles remarques ou griefs au sujet de la formation suivie.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'organisme de formation et téléchargeable depuis l'extranet Digiforma des apprenants et s'impose aux stagiaires présents en formation, même en dehors des locaux de l'organisme de formation.

6- **Le client facilite un échange en amont avec le formateur** affecté à la réalisation de la formation afin de lui permettre de concevoir et/ou personnaliser en cas de besoin la formation aux spécificités des stagiaires et d'adapter les modalités pédagogiques utilisées aux objectifs de la formation et aux spécificités des stagiaires.

7- L'organisme de formation déploie les moyens pédagogiques et d'encadrement adaptés. Les supports sont préparés par le formateur.

8- Lorsque la formation a lieu dans les **locaux du client**, sa réalisation est conditionnée à l'utilisation de locaux adaptés aux enjeux de la formation et en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. Pour les formations en intra-entreprise, le Bénéficiaire 1-s'assure des bonnes conditions d'accueil (salle de formation, toilettes, pause repas, parking, transports en commun...), 2-s'engage à fournir les moyens techniques nécessaires (salle, vidéo projecteur, atelier technique dédié et conforme aux règles d'hygiène ou d'accueil ou autres normes, ...), 3 s'assure de l'accessibilité des locaux mis à disposition dans le cas de stagiaires en situation de handicap.

9- A l'issue de chaque formation, une **évaluation des stagiaires sur leur acquis en compétences** est faite à chaud par tout moyen écrit comme oral. Un questionnaire de satisfaction à froid pourra être faite dans le cas où le Bénéficiaire en a exprimé le besoin au moment de la signature de la convention. Chaque stagiaire remplit une fiche d'évaluation de la formation relative à son organisation, son contenu, les qualités du formateur, l'atteinte des objectifs. Le client

| | | |
|---|---|--------------------------|
|  | CONDITIONS GENERALES DE VENTE Formation Altros | Edition du 24/11/2023 |
| | | Indice A |

participera au recueil de l'impact de la formation sur ses équipes et en transmettra les principaux enseignements dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de l'organisme de formation.

10- **Médiation de la consommation** : en cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : MEDIATION PROFESSIONNELLE, 24, rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux. Site Internet : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé ni à l'amiable ni par l'intermédiaire du médiateur de la consommation, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.